



## ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Lussac,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 1.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération, fixant les tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations.

Considérant la nécessité d'arrêter le règlement d'application de cette délibération pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour une autorisation d'installation d'un Foot Truck « WEST CORNER » pour le retrait de commandes de plats cuisinés.

Considérant que le demandeur s'engage à n'utiliser que l'espace mentionné sur le parking de la Place de la République 33570 LUSSAC, du 07/11/2025 au 31/12/2026 le vendredi de 18h00 à 21h00.

## Arrête

**Article 1** Le présent arrêté précise les conditions d'octroi d'AOT sur le domaine public à usage d'installation d'un Food Truck « WEST CORNER » appartenant à Mr Julien MORENO, 12 Lieudit Normand 33570 Lussac, Siret 88169509200018, sur le site du parking de la Place de la République 33570 Lussac, qui occupera un emplacement de 5 mètres linéaires du 07/11/2025 au 31/12/2026, le vendredi de 18h00 à 21h00, pour le retrait de plats cuisinés.

**Article 2** : Cette autorisation délivrée par l'autorité municipale donne lieu au paiement d'un droit de place fixé à la somme de 0.46 € le mètre linéaire selon délibération.

Le paiement par «WEST CORNER» se fera à réception de l'avis des sommes à payer. Cette recette sera imputée au 73154.

**Article 3** : Le bénéficiaire est seul responsable envers la ville et envers les tiers, des dégâts ou dommages pouvant résulter de l'installation liée par l'AOT. L'autorité municipale ne garantit pas les dommages causés aux installations du fait de tiers ou d'accidents sur l'espace public.

**Article 4** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Libourne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Messieurs les Gérants de La Nébuleuse

Fait à Lussac, le 06/11/2025

Le Maire,

Publié le : 06 NOV. 2025  
Notifié le :

